

SCRATCH REPAIR BLACK

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination: SCRATCH REPAIR BLACK
UFI: XXX_XXX_XXX_X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Traitement de restauration
pour les surfaces en céramique brillantes des couleurs
noires et / ou foncées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:
FABER CHIMICA S.R.L.
Via Ceresani 10
60044 Campo D'Olmo - Fabriano (Ancona) Italy
Tél 0732627178 / Fax 073222395
E-mail: quality@fabersurfacecare.com

Supplier of the safety data sheet:
Cosentino Global S.L.U.
Ctra. A334 Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) Spain
Tél: +34 950 444 175
E-mail: info@cosentino.com
Site web: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtel dans le monde: +1-813-248-0585
États-Unis 1-800-255-3924 (gratuit)
Australie: 1-300-954-583
Chine: 400-120-0751
Inde: 000-800-100-4086
Mexique: 01-800-099-0731
Brésil: 0-800-591-6042

Pour obtenir des informations sur les numéros de téléphone
d'urgence des autorités nationales dans l'UE, veuillez consulter:
[https://echa.europa.eu/documents/10162/232249/
emergency_phone_numbers_en.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/232249/emergency_phone_numbers_en.pdf)



SCRATCH REPAIR BLACK

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification et indication de danger: --

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction non appropriés:

Aucun en particulier.

5.2 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie:

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Informations générales:

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Équipement:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SCRATCH REPAIR BLACK

Rubrique 6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques..

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Rubrique 7

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

Rubrique 8

Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Protection des mains:

Non indispensable.

Protection des peau:

Non indispensable.

Protection des yeux:

Non indispensable.

Protection des voies respiratoires:

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Rubrique 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique: Liquide

Couleur: Noir

Odeur: Inodore

Point de fusion ou de congélation: Pas disponible

Point initial d'ébullition: Pas disponible

SCRATCH REPAIR BLACK

Inflammabilité: Pas disponible
Limite inférieur d'explosion: Pas disponible
Limite supérieur d'explosion: Pas disponible
Point d'éclair: Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité: Pas disponible
Température de décomposition: Pas disponible
pH: 10-11
Viscosité cinématique: Pas disponible
Solubilité: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau: Pas disponible
Pression de vapeur: Pas disponible
Densité et/ou densité relative: 1310-1330 g/l
Densité de vapeur relative: Pas disponible
Caractéristiques des particules: Pas applicable

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique:
Informations pas disponibles

Autres caractéristiques de sécurité: Informations pas disponibles

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations: Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables: Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée: Informations pas disponibles

Effets interactifs: Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË:

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SCRATCH REPAIR BLACK

Sensibilisation respiratoire: Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée: Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité: Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants: Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement: Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Organes cibles: Informations pas disponibles
Voie d'exposition: Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Organes cibles: Informations pas disponibles
Voie d'exposition: Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION: Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

Rubrique 12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

Informations pas disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

SCRATCH REPAIR BLACK

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006: Aucune.

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Not applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH):

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.

Contrôles sanitaires: Informations pas disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Rubrique 16 Autres informations

LÉGENDE:

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

CLP: Règlement (CE) 1272/2008

SCRATCH REPAIR BLACK

DNEL: Niveau dérivé sans effet

EmS: Emergency Schedule

GHS: Globally Harmonized System of classification and labeling of chemicals

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

LC50: Concentration mortelle 50%

LD50: Dose mortelle 50%

OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH

PEC: Concentration environnementale prévisible

PEL: Niveau prévisible d'exposition

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

VOC: Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques
- Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION:

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.